



**Conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté**

Madame Marie-Guite Dufay
Présidente du Conseil régional
17 boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON CEDEX

Objet : demandes de l'UNSA dans le cadre de l'harmonisation du règlement du temps de travail

Dossier suivi par : Stéphane Matthey

Email : stephane.matthey@unsa.org

Téléphone : 06 88 45 66 62

Adresse : UNSA Conseil régional 5 avenue Garibaldi 21000 DIJON

Dijon, le 6 février 2017

Madame la Présidente,

Dans le cadre des travaux de négociation liés à la fusion, l'UNSA, toujours force de proposition pour améliorer les conditions de travail des agents, vous sollicite pour faire inscrire deux nouveaux droits dans les prochains règlements du temps de travail :

1. La monétisation des jours de repos épargnés sur un Compte Épargne Temps (CET).

La Région se trouve aujourd'hui confrontée à une dette accumulée en temps de travail non rémunéré très importante. Cette dette est essentiellement générée par :

- Situation 1 : le sur-investissement des agents des sièges qui ne prennent pas leurs congés pour respecter les délais imposés par la hiérarchie et les contraintes liés à la fusion,
- Situation 2 : les agents des lycées qui sont, par exemple, de retour d'arrêt maladie et se retrouvent avec des jours congés qu'ils doivent épargner sur un CET et qu'ils peuvent difficilement poser par la suite.

Le décret n° 2010-513 du 20 mai 2010 a élargi les options offertes par le CET en permettant aux agents de choisir les modalités d'utilisation de cette dette accumulée en temps de travail :

- soit plus facilement comme des jours de congés ordinaires,
- soit sous forme d'une indemnisation,
- ou encore en les plaçant au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'UNSA vous demande simplement d'appliquer ce décret et tient à rappeler que c'est avant tout à l'agent de choisir l'une des trois possibilités offertes.

Aussi, l'UNSA vous demande de faire apparaître les trois options dans le prochain règlement du temps de travail (celui du siège comme celui des lycées). Dès lors, chaque agent pourra alors opter librement pour l'indemnisation et/ou la récupération des jours restant dus en temps ou encore le transfert au sein du régime de retraite additionnelle.

2. Le don de jours de repos à un collègue pour permettre à un agent du Conseil régional de faire le don d'une partie de ses jours de repos à un collègue qui en a besoin pour s'occuper d'un enfant /d'un conjoint très gravement malade.

Vous remerciant de la bienveillante attention que vous voudrez porter à nos demandes,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour l'UNSA,
Stéphane MATTHEY

Secrétaire général UNSA du Conseil régional

